

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS968

présenté par
Mme Corneloup et M. Ferrara

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en lien avec les entreprises de son territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu notamment de leurs compétences économiques et de formation, les régions apparaissent les mieux placées pour mettre en œuvre de véritables politiques d'orientation et pour les établir avec les entreprises, qui, par construction, ont une connaissance fine de l'exercice des différents métiers. Aussi, dans un souci de synergie avec les acteurs économiques, le présent amendement prévoit que la région exerce sa compétence d'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations en lien avec les entreprises de son territoire.

Il précise également, dans le silence du projet de loi sur ce point, que la compétence précitée exercée en direction des élèves et des étudiants est également étendue aux enseignants en charge de l'orientation des élèves, notamment les professeurs principaux.